



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉUNION AVEC LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ

17/12/2020



1. LE PARTENARIAT

CONTENU DU PARTENARIAT

- **La LOM et la compétence mobilité**
 - La loi d'orientation des mobilités demande aux communautés de communes de se positionner sur la compétence mobilité ;
 - Elle redéfinit également les contours de cette compétence ;
 - Elle recentre la compétence sur le couple AOM régionale – AOM locale et définit de nouveaux outils de coordination et de coopération (bassin de mobilité, contrat opérationnel de mobilité)

CONTENU DU PARTENARIAT

- **Avant la LOM**

- Dans les communautés de communes, la collectivité identifiée comme chargée des mobilités était la commune, mais une délibération était nécessaire pour se saisir de cette compétence ;
- La région était identifiée comme cheffe de file pour l'intermodalité ;
- De nombreuses initiatives sur des sujets innovants (autopartage, auto-stop organisé, location de VAE, etc.) étaient prises sans désignation claire d'une AOM.

CONTENU DU PARTENARIAT

- **Après la LOM**

- Les communautés de communes doivent se positionner pour prendre la compétence AOM ou laisser la région devenir AOM locale ;
- La région est AOM régionale, AOM locale dans les territoires ou les communautés de communes n'ont pas pris la compétence et doit définir les bassins de mobilité et élaborer les contrats opérationnels de mobilité ;
- Les AOM locales doivent mettre en place et réunir au moins une fois par an un comité des partenaires. Ce comité doit comporter a minima un représentant des usagers des services de mobilité, un représentant des employeurs et un représentant des habitants.

CONTENU DU PARTENARIAT

- **Compétences de l'AOM**

- Élaborer et mettre en œuvre la planification de la mobilité ;
- Organiser des services de mobilité :
 - Transports collectifs ;
 - Services de location de vélos / autopartage ;
 - Services de covoiturage ;
 - Etc.
- Financer des aménagements cyclables ;
- Financer des aménagements cyclables ;
- Mettre en place un conseil en mobilité à destination des personnes en difficulté et porter ou soutenir des services de mobilité inclusive (location ou mise à disposition de véhicules, transports solidaires, aides pour le permis de conduire, etc.).

CONTENU DU PARTENARIAT

- **Le versement mobilité**

- Conditionné à l'existence d'un service régulier de transport de voyageurs ;
- Est mis en place sur l'ensemble du territoire de l'AOM ;
- Peut être modulé à l'échelle des EPCI (un EPCI = un taux de VM) ;
- Ne peut être prélevé par la région, même en tant qu'AOM locale, par contre, si la région est AOM locale, les communes qui prélevaient le VT pour un services de transports collectifs pourront le maintenir.

CONTENU DU PARTENARIAT

- **Un partenariat en trois phases**

- Phase A : présentation de la LOM et de la compétence mobilité (atelier organisé le 6 novembre ;
- Phase B : entretien avec les différentes collectivités du SIOCA (en cours) ;
- Phase C : atelier de définition de la feuille de route de la prise de compétence en fonction du scénario retenu.

2.

LES ACTIONS DÉJÀ MENÉES SUR LE TERRITOIRE

LES ACTIONS DÉJÀ MENÉES SUR LE TERRITOIRE

- **Actions relevant de la compétence mobilité**
 - Transport à la demande (cofinancement région) ;
 - Mobilité solidaire (subvention Mobil'emploi) ;
 - Covoiturage (OuestGo), auto-stop organisé ;
 - Autopartage (KerGO) ;
 - Aménagements vélo (schéma porté par le SIOCA).
- **Actions relevant d'autres compétences**
 - Transport de publics spécifiques (péri-scolaire, CCAS, etc.) ;
 - Aménagement du territoire ;
 - Autres actions identifiées.

3.

LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE

LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE

- **Les documents existants**
 - PLU ;
 - PCAET ;
 - PLH ;
 - Schéma vélo communautaire.
- **Les documents en cours d'élaboration**
 - PLUi ?;
 - Renouvellement PLH, PCAET ?

4.

LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE EPCI ET COMMUNES

LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE EPCI ET COMMUNES

- **Les compétences exclusivement intercommunales**
 - Voirie.
- **Les compétences exclusivement communales**
 - Compétence AOT (Douarnenez) ;
 - Services autopartage (Le Juch, Pouldergat).
- **Les compétences partagées entre communes et EPCI**
 - Gestion des sentiers de randonnée pédestre.

5.

VOS ATTENTES ET CRAINTES PAR RAPPORT A LA LOM

VOS ATTENTES VIS A VIS DE LA LOM

- **Les relations avec la région**
- **Les relations avec les territoires voisins**
- **Les leviers mobilisables**

VOS ATTENTES VIS A VIS DE LA LOM

- **Les relations avec la région**
 - Quelles attentes vis à vis du réseau BreizhGo ?
 - Quelles coordinations entre les offres locales et régionale ?
 - Autres attentes ?
- **Les relations avec les territoires voisins**
 - Avec Quimper Bretagne occidentale ?
 - Avec la communauté de communes du Pays fouesnantais ?
 - Avec Concarneau Cornouailles agglomération ?
- **Les leviers mobilisables**
 - Quels leviers seraient pertinents pour le territoire ?
 - Quelle organisation si DZCO devient AOM ? Quelle organisation si la région devient AOM locale ?

VOS CRAINTES VIS A VIS DE LA LOM

- **Les relations avec la région**
- **La question des bassins de mobilité**
- **L'organisation si prise de compétence**
- **Le devenir des services existants portés par les communes**

VOS CRAINTES VIS A VIS DE LA LOM

- **Les relations avec la région**
 - Quelle visibilité de la contractualisation avec la région ?
 - Autres craintes ?
- **La question des bassins de mobilité**
 - Quelle définition des bassins ?
 - Quel rôle pour les bassins ?
 - Quelle association si CCPBS ne prend par la compétence ?
- **L'organisation si prise de compétence**
 - L'aspect financier, technique et humain de la compétence mobilité ;
 - Quel rôle des communes, des communautés de communes et du SIOCA suivant la décision concernant la prise de compétence ?
- **Le devenir des services existants portés par les communes**
 - Le réseau de transports collectifs urbains de Douarnenez ;
 - Les services d'autopartage du Juch et de Pouldergat.

MERCI